



## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six le 1<sup>er</sup> avril, le Conseil Municipal de la Commune de Veigy-Foncenex dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philipp DALHEIMER, Maire.

**Date de convocation** : 26 mars 2026

**Présents** – Monsieur DALHEIMER Philipp, Maire et Mesdames et Messieurs LAFOURCADE Charlotte, FAVRE Daniel, MURAZ Sophie, GAULTIER Erwan, ROSSIAUD Aurélie, MORIN Mickaël, PAHUD Laetitia, adjoints, ainsi que :

Mesdames et Messieurs MOREAU Michel, LAZZARINI Christine, BILLY Philippe, MILLART Virginie, RASSAT Laurence, LONJON Stéphane, BOSCH Bertrand, RUCHE Gilles, LANOVAZ Catherine, BURGNIARD Sandra, HOGBE-NLEND Frédéric, DONZEL Cédric, GRANTCOLA Lorena, PILLONEL Laurence, BOUTHORS Patrice, LEVA Héléne, HERAUD Stéphane, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** – PEREZ-RAMOS Antonio, VUAGNOUX Jeanne.

**Procurations** : /

**Secrétaire de séance** : Madame Christine LAZZARINI

<b>Nombre de conseillers</b> :	<b>27</b>		
En exercice	: 27	Pour	: 25
Présents	: 25	Contre	: /
Votants	: 25	Abstention	: /

### 5.6. INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

#### Monsieur le Maire,

*INFORME* que la réglementation prévoit la possibilité d'attribuer des indemnités de fonction à certains élus locaux, lesquelles ne constituent pas une rémunération, mais une compensation soumise à l'impôt sur le revenu, à la CSG, à la CRDS ainsi qu'à l'IRCANTEC.

*PRECISE* que les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et d'adjoint au maire sont calculées par l'application d'un taux référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

*INDIQUE* la population municipale INSEE en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la commune de Veigy-Foncenex qui est de 4 222 habitants, ce qui place la commune dans la strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants pour l'application du régime indemnitaire.

*INFORME* que dans cette strate, les taux maximaux des indemnités résultent du barème national publié pour l'année 2026 et représentent 58,3 % de l'indice brut terminal maximum pour le Maire et 23,32 % de ce même indice pour les adjoints au Maire.

**Vu** la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

**Vu** les dispositions des articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixant des taux maxima pour les indemnités votées par les conseillers municipaux pour le maire et les adjoints,

**Vu** la délibération n° DEL\_2026\_020 en date du 21 mars 2026 qui fixe le nombre d'adjoints au Maire à 7,

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

.../....

**Considérant** que, pour une commune de 4222 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal maximum de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 52.3%,

**Considérant** que pour une commune de 4222 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal maximum de l'échelle indiciaire de la fonction publique peut dépasser 23.32 %, à condition que le montant total des indemnités ne dépasse pas l'indemnité maximale que pourrait percevoir le Maire et les adjoints

**AYANT entendu l'exposé du rapporteur**, Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints au maire comme suit :

- de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 51.62 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de première adjointe au maire à 30% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire à 23.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué à 23.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif.

Certifié exécutoire  
Transmis au représentant de l'Etat le :  
Publié, Affiché ou notifié le :  
Le Maire – Philipp DALHEIMER

Fait et délibéré à Veigy-Foncenex le 1<sup>er</sup> avril 2026  
Le Maire – Philipp DALHEIMER

02 AVR. 2026  
02 AVR. 2026



La secrétaire de séance – Christine LAZZARINI

